



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT # AG-033-2015-A09

AVIS PUBLIC, est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la susdite ville centre, à toutes les personnes intéressées de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel :

QUE le règlement # *AG-033-2015-A09* modifiant le règlement # *AG-033-2015* concernant le Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, ses interventions et la prévention des incendies à la section 2.1 constitution et organisation du Service a été adopté selon la procédure suivante :

Dépôt et présentation du projet de règlement : 19 juin 2023

Avis de motion : 19 juin 2023

Adoption du règlement : 5 juillet 2023

QUE ce règlement peut être consulté en tout temps sur le site Internet au www.lacmasson.com à l'onglet *Ma Ville* section *Projets de règlements et procédures spécifiques*. Le règlement # *AG-033-2015-A09* entrera en vigueur conformément à la Loi suivant la publication du présent avis.

QUE depuis le 28 octobre 2020, en vertu du règlement # *AG-049-2020*, les avis publics sont accessibles sur le site Internet municipal au www.lacmasson.com et affichés sur le babillard de l'hôtel de ville.

DONNÉ à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 10 juillet 2023.

Judith Saint-Louis
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, Judith Saint-Louis, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 10 juillet 2023 l'avis public ci-haut sur le site Internet municipal, tel que prévu aux règlements # 145-2020 adopté le 16 mars 2020 pour la Ville et # *AG-049-2020* adopté le 19 octobre 2020 pour l'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel, et je certifie que j'en ai affiché une copie au babillard de l'hôtel de ville ce 10 juillet 2023.

Judith Saint-Louis, greffière

Ce : _____